



# CONVENTION DE PLACEMENT

- Nouveau placement
- Dépannage

Nom et Prénom de l'enfant .....

Adresse .....

Date de naissance .....

## Coordonnées du parent d'accueil (ci-après PA)

Nom et Prénom .....

Adresse .....

Téléphone .....

## Coordonnées des parents ou du représentant légal (ci-après PPL)

Nom et prénom parent 1 : .....

Adresse : .....

Tél. privé : ..... **E-mail :** .....

Employeur : ..... Tél. prof. : .....

Nom et prénom parent 2 : .....

Adresse : .....

Tél. privé : ..... **E-mail :** .....

Employeur : ..... Tél. prof. : .....

Mariés  Divorcés ou séparés  concubins  célibataires

**Factures :** par poste  par mail  : .....

## Confirmation du planning

### 1. Placement régulier

	Horaire Matin	Déjeuner (Fr. 2.50)	Repas de midi (Fr. 7.00 ou 8.00)	Horaire Après-midi	Goûter (Fr. 2.50)	Repas du soir (Fr. 6.00)
Lundi						
Mardi						
Mercredi						
Jeudi						
Vendredi						
Samedi						

### 2. Horaires irréguliers, 8 heures de présence recommandées pour les pré-scolaires et 2 heures pour les scolaires dès la 2H

*En cas de placement irrégulier, un nombre d'heures de garde moyen est demandé par semaine/mois : ...../.....*  
*Un planning mensuel écrit est à remettre au parent d'accueil le plus tôt possible mais au minimum 10 jours à l'avance. Passé ce délai, les places ne sont plus garanties.*

**Début du placement** .....

**Vacances scolaires**  oui  non  Occasionnellement ou/et avec planning différent

**Jours fériés**  oui  non

**Fin de placement**  indéterminé  le .....

**Remarques** .....

## Autorisations et délégation de pouvoir

### **Transports en véhicule et déplacements école-domicile du PA**

- L'enfant peut être transporté en voiture  oui  non  
Uniquement en cas d'urgence  oui
  - L'enfant peut utiliser les transports publics accompagné de son parent d'accueil  oui  non
  - Les déplacements école-domicile du parent d'accueil sont à déterminer entre les deux parties (PA et PPL) :  
 Seul  Accompagné par .....
  - En voiture  En bus
- Remarques : .....

### **Garde de l'enfant**

- L'enfant peut être confié momentanément et exceptionnellement à une tierce personne  
 oui  non Nom de la personne : .....
- Les parents plaçants doivent en être informés au préalable.

### **Maladie-Accident**

- Les parents autorisent le parent d'accueil à prendre toute mesure nécessaire en cas de maladie (médicament de base selon liste pharmacie premier secours) et accidents survenus dans la journée s'ils n'ont pas pu être atteints. Les frais y relatifs sont à la charge des PPL.

### **Habilitation**

Seuls les parents détenteurs de l'autorité parentale sont habilités à venir chercher l'enfant.  
Pour toute autre personne, les parents doivent avertir le parent d'accueil au préalable. Celle-ci doit justifier de son identité par présentation au parent d'accueil d'un document officiel. Pour les mineurs, une autorisation écrite doit être remise au parent d'accueil.

### **Jeux à l'extérieur**

- L'enfant accueilli peut jouer à l'extérieur sans la présence du parent d'accueil  oui  non

### **Droit à l'image – prise de photos**

- L'enfant peut être pris en photo (ex : bricolage pour les parents / album qui reste chez le parent d'accueil) pour un usage personnel (pas de partage sur les réseaux sociaux ainsi que par d'autres médias que ce soit, autres que les parents )  oui  non

**L'attestation fiscale fait partie intégrante de la convention de placement. A défaut de cette attestation, les tarifs facturés sont les suivants : Heure de Garde (Fr. 7.96), Heure majorée (Fr. 9.65), Heure d'aide aux devoirs (Fr. 11.40).**

**La convention de placement vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.**

**Par leur signature les parents confirment avoir pris connaissance et accepté le règlement de l'association, notamment les conditions financières (point 7 du règlement).**

Lieu et date .....

Signature des parents (parent 1-parent 2) .....

Signature du parent d'accueil .....

Signature de la coordinatrice .....